

#### Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

#### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63présents : 46votants : 49

Date du comité : 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

Président de séance : Thierry BOULAY

<u>Secrétaire de séance</u> : Martine JOLY LAVRIEUX

#### Etaient présents :

## Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice

M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry

M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique

M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme

M CAPELLE Yves
M COURTOIS Julien
M DHUIT Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
Mme FLAMENT Nadia

M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GAUTHIER Jean Claude Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

M LEGENDRE Tony
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal

Mme MACGILLIVRAY Agnès

M MINIER Benoit
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky

Mme VAILLANT Jeannine

#### Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean Pierre

#### Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

#### Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

#### Etaient absents excusés :

#### <u>Communauté d'Agglomération</u> <u>Des Territoires Vendômois</u>

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

#### Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
Mme LENTAIGNE Véronique
Mme MANCFAU-GUII HERMON

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

#### I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Madame Martine JOLY-LAVRIEUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### II. Adoption du procès-verbal du mercredi 07 avril 2021

Le procès-verbal du comité du mercredi 7 avril 2021 vous est adressé en annexe. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

#### III. Convention collecte des cartouches imprimantes

L'activité collecte des consommables d'impression usagés de la société collectors est reprise par la société Printerre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Printerre est une entreprise qui favorise le réemploi en France et l'insertion des personnes handicapées.

Une valorisation financière de 1000€ la tonne pour les cartouches jet d'encre sera effective sur l'ensemble de la durée de la convention qui est de 5 ans. Le même montant sera également donné à l'association le rire médecin. Actuellement il n'y a aucune valorisation financière.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'entreprise Printerre pour maintenir la collecte des cartouches d'imprimantes en déchetteries.

#### Intervention de Monsieur Alain DEREVIER

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que Monsieur le Président signe une convention avec l'entreprise Printerre pour maintenir la collecte des cartouches d'imprimantes en déchetteries.

#### IV. Collecte d'amiante lié

Actuellement nous n'avons plus d'entreprise qui collecte les petits volumes d'amiantes sur notre territoire. Il est toujours possible pour les gros volumes (plus de 200 Kg) de faire appel à la société BS Environnement à Saint Ouen.

Il vous est proposé de mettre en place un service payant de collecte « d'amiante lié » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette prestation sera facturée directement au déposant.

#### Procédure pour mettre en place la collecte de « l'amiante lié » au particulier uniquement :

Un premier rendez-vous sera fixé chez le particulier pour évaluer le volume et établir un devis. Après acceptation du devis remise des équipements de protection individuelle obligatoire et prise de rendez-vous pour le dépôt au siège de ValDem.

Attention, pour les déchets d'amiante libre il faudra faire appel à une entreprise certifiée car ce sont des déchets de matériaux friables (flocage, calorifugeage...), ce type de produit ne peut être manipulé sans danger et nécessite des protections spécifiques, masques avec ventilation assistée, à adduction d'air.

L'apport d'amiante en déchetterie reste interdit.

Monsieur le Président vous demande d'approuver la mise en place d'un service payant de collecte « d'amiante lié » à partir du 1er juillet 2021 aux tarifs suivants :

1,60 € TTC par Kg d'amiante lié

- 27 € le Kit de protection amiantes complet (combinaison, gants, masque, lunette, sac à déchets...)
- 16 € forfait EPI complémentaires

Les prix seront revus chaque année en fonction de notre prestataire de collecte.

#### Intervention de Monsieur Alain DEREVIER

#### Quelques points ont été approfondis :

- Les hangars agricoles qui se dégradent ne rentrent pas dans les compétences de ValDem
- Formation d'agents aux produits dangereux
- Prix calculé avec BS Environnement qui assure la globalité des charges, pas de gain.
- Pour le particulier : Filmage obligatoire / protection non obligatoire
- Le site de ValDem est la zone transitoire entre le particulier et BS Environnement
- ValDem obtient un récépissé de dépôt par BS Environnement qui vaudra entrée de l'amiante dans le circuit de destruction.

A l'unanimité de ses membres présents, moins une abstention, le Comité Syndical approuve la mise en place d'un service payant de collecte « d'amiante lié » à partir du 1er juillet 2021 aux tarifs suivants :

- 1,60 € TTC par Kg d'amiante lié
- 27 € le Kit de protection amiantes complet (combinaison, gants, masque, lunette, sac à déchets...)
- 16 € forfait EPI complémentaires

Les prix seront revus chaque année en fonction de notre prestataire de collecte.

#### V. Mise en place de la récupération de pneus - ALIAPUR

De plus en plus de dépôts sauvages de pneus sont découverts sur notre territoire. Le Président vous propose de mettre en place une collecte de pneus.

Nous avons fait appel à l'Eco-organisme ALIAPUR. Cet organisme a été créé pour la mise en œuvre du Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, dans le cadre des obligations environnementales des manufacturiers et importateurs de pneumatiques.

#### Procédure pour mettre en œuvre la collecte de pneus :

La collecte par le repreneur désigné ne concernera que les pneus de voiture et de deux-roues motorisés. Ces pneus devront être déposés uniquement par des particuliers habitant sur le territoire du Syndicat, ils devront être :

- déjantés,
- propres intérieur et extérieur,
- exempts de terre, peinture...
- sec
- non découpés et éventrés.

Le stockage de ces pneus se fera au siège de ValDem.

Les particuliers pourront déposer les pneus sur rendez-vous le mardi et mercredi et le samedi sans rendez-vous aux horaires suivants : 9h-12h / 14h-17.

Les pneus poids-lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont exclus de ce dispositif.

L'apport de pneu en déchetterie reste interdit

Monsieur le Président vous demande d'approuver la mise en place de la récupération des pneus par l'éco-organisme ALIAPUR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Intervention de Monsieur Alain DEREVIER

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise en place de la récupération des pneus par l'éco-organisme ALIAPUR à compter du 1er juillet 2021.

#### VI. Mise en place de la récupération de pneus – Hors périmètre ALIAPUR

Pour tous les pneus non conformes refusé par la filière ALIAPUR il vous est proposé une collecte payante au tarif de :

- 0,40 € TTC par Kg

Le stockage de ces pneus se fera au siège de ValDem.

Les particuliers pourront déposer les pneus sur rendez-vous le mardi et mercredi et le samedi sans rendez-vous aux horaires suivants : 9h-12h / 14h-17.

Les pneus poids-lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont exclus de ce dispositif.

L'apport de pneu en déchetterie reste interdit.

Monsieur le Président vous demande d'approuver la collecte payante à compter du  $1^{er}$  juillet au tarif de  $0.40 \in TTC$  par Kg.

#### Intervention de Monsieur Alain DEREVIER

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la collecte payante à compter du 1er juillet au tarif de 0.40 € TTC par Kg.

#### VII. Mise en place du dispositif du service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Comité syndical,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le Président vous propose :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du syndicat à compter du 1er juillet 2021 ;
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

#### A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

 de mettre en place le dispositif du service civique au sein du syndicat à compter du 1er juillet 2021;

- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales;
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## VIII. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 25 mai 20 SUPPRIMER CETTE INFO PUISQU'ON A DEJA RECRUTE L'AGENT

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilités de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

#### Monsieur le Président vous propose :

- de créer un poste d'agent d'accueil en déchetterie dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi»,
- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine,

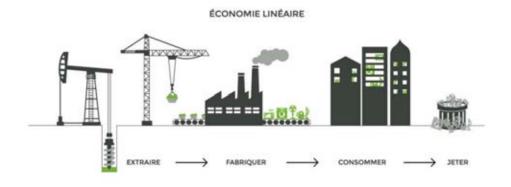
- que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- qu'il mette en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi,

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

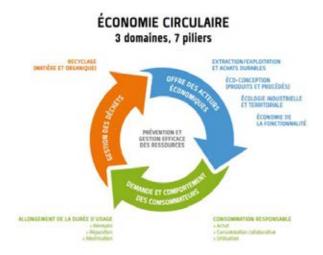
- de créer un poste d'agent d'accueil en déchetterie dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi»,
- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine,
- que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- qu'il mette en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).

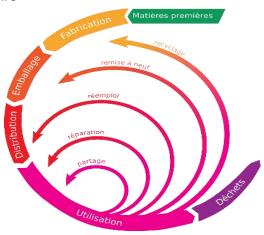
# IX. <u>Programme Prévention et gestion des déchets dans une démarche</u> d'économie circulaire

1. De l'économie linéaire vers l'économie circulaire ?



#### Economie Circulaire





L'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets.

Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.

#### 2. Démarche territoriale d'économie circulaire

#### a. Le référentiel Economie Circulaire de l'ADEME

Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets, l'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire, à partir d'un outil : le Référentiel Economie Circulaire.

Ce programme a pour but, au travers d'une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- Faire un état des lieux de la politique économie circulaire ;
- Etablir une stratégie et son plan d'action associé;
- Suivre et évaluer la performance globale de la politique territoriale économie circulaire. Le dispositif a été développé pour :
- Aider à construire des approches territoriales intégrées avec le développement d'une économie circulaire ;
- Permettre de créer des passerelles entre les thématiques de l'économie circulaire dont les déchets et ses conséquences sur le climat, l'air et l'énergie, mais également le développement économique et l'aménagement du territoire.

Il requiert un travail en transversalité au sein de la collectivité et avec les différents acteurs de la collectivité et du territoire.

ValDem s'est engagé dans cette démarche et dispose d'un accompagnement de l'Ademe et de la Région Centre d'un an pour mettre en place ce référentiel au sein de notre collectivité.

Ce dispositif d'accompagnement est donc une opportunité pour le Syndicat de :

- S'approprier l'outil « Référentiel »,
- Réaliser le bilan, formaliser un diagnostic de sa politique d'Economie circulaire, d'identifier les points à améliorer et les points forts, les marges de progression et de se projeter pour lancer une réflexion stratégique pour les années à venir
- D'être accompagné dans sa stratégie d'actions et son engagement vers une démarche toujours plus ambitieuse en vue d'une labellisation potentielle Economie Circulaire en 2022.

L'équipe projet sera constituée de :

<u>Elu référent</u> : Alain DEREVIER, Vice-Président chargé du traitement et du développement des nouvelles filières

Chef de Projet : Solenne DUCARD, Chargée de développement économie circulaire,

#### Pôle Collecte:

David François: Responsable Collecte

Alexandra BERNARD : Responsable Déchetterie

#### Pôle TRI / Traitement :

Sébastien GATELLET : Responsable Technique

#### <u>Pôle Communication</u>:

Pauline FICK : Responsable Communication

#### b. Le Label Economie Circulaire

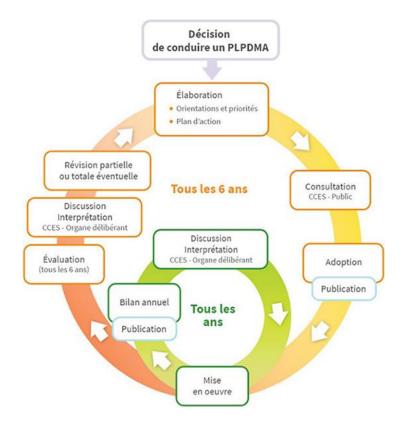
Le Label permet à la collectivité de mesurer son niveau d'implication, de maturité en matière d'actions d'économie circulaire : politique établie, action concrète avec preuve à fournir lors d'un audit. Cette labellisation ne donne pas d'avantages financiers. C'est une reconnaissance pour la collectivité, un marqueur de son engagement.

### c. <u>Projet d'un Plan de Prévention de Prévention des Déchets Ménagers et</u> Assimilés

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets.

Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.



Pour pouvoir prétendre à la labélisation, un PLPDMA doit être engagé. Allier le référentiel et le PLPDMA serait tout à fait pertinent dans notre démarche d'amélioration continue vers l'économie circulaire.

#### Monsieur le Président vous propose :

- L'engagement d'une démarche d'amélioration continue avec un accompagnement de l'ADEME pour la mise en place du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME dans le but d'obtenir le label Economie Circulaire.
- La composition des membres représentants
- La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

#### A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- L'engagement d'une démarche d'amélioration continue avec un accompagnement de l'ADEME pour la mise en place du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME dans le but d'obtenir le label Economie Circulaire.
- La composition des membres représentants
- La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

#### X. Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La délibération d'attribution doit être annuelle et doit préciser les modalités d'usage.

Compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes, il convient de délibérer sur le sujet, en déterminant l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour en fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé et de déterminer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

#### Responsable du service collecte

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés sur site en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les repos hebdomadaires et les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de ValDem et de ses partenaires : la SPL, ValEco, Smictom d'Amboise ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par ValDem.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte les conditions d'utilisation et attributions mentionnées ci-dessus.

#### XI. Rapport annuel 2020 (annexe 02)

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Le Président demande aux membres du comité syndical d'adopter le rapport annuel 2020.

# A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2020

# XII. <u>Fixation du prix de vente des meubles et objets revendus à l'occasion des opérations</u> de ventes des meubles et objets issus des apports en déchèterie

A la suite au succès des deux premières opérations de vente de meubles et vélos sauvés de la déchèterie du 20 mars et du 14 juin, les opérations ont vocation à être renouvelées, pour permettre à des objets et meubles de trouver une nouvelle vie, plutôt que de finir en déchèterie.

Ces opérations n'ont pas vocation à enrichir ValDem, les tarifs pratiqués étant raisonnables, cela permet surtout de mettre en avant le réemploi et l'économie circulaire.

Les ventes de ces meubles et objets sont encaissées via une régie, pour le compte de ValDem. Habituellement, une délibération vient fixer les prix à l'avance. Néanmoins, compte tenu de la variété des objets et des meubles concernés par la mise en vente, ainsi que l'état dans lequel les objets se trouvent, il est plus raisonnable de continuer de fixer les prix de manière libre, en fonction de différents critères : objet concerné, état, ... tout en indiquant que les prix pratiqués restent très raisonnables.

Monsieur le Président vous propose de continuer de fixer les prix de manière libre, en fonction de différents critères : objet concerné, état, ...

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que les prix soient fixés de manière libre, en fonction de différents critères : objet concerné, état, ...

#### **Information**

#### Brigitte HARANG – Communication

- Sauvons les meubles : 23 octobre 2021
- Vendons les vélos fut un succès
- Pour obtenir un composteur collectif s'adresser à ValDem qui est en partenariat avec l'association ATHENA

#### Thierry BOULAY / Pauline FICK (LION)

- Renouvellement de la charte graphique de Val Dem : nouveau logo : modernisé, plus coloré/ dégradés
- Développement d'un portail widget donnant accès à une série d'informations liées à l'adresse de l'utilisateur comme par exemple les jours de ramassage / quartier, itinéraires vers une déchetterie, calendrier de collecte...il permettra de multiplier les sources d'informations afin qu'elles parviennent au maximum de citoyens et plus rapidement.

Possibilité d'insérer le portail sur un site internet des communes.

#### Thierry BOULAY

Début de la construction du centre TRI VAL de LOIRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à Perçay-Meslay (investissement d'environ 46 millions. Il sera opérationnel à 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Mise en place d'un outil territorial avec mutualisation des coûts de transports.



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux

1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE

41100 VENDOME	N° 30-2021	
<u>Objet</u> : Rapport annuel 2020	<u>Catégorie</u> : Domaines de compétences par thèmes	Date du comité : 29 juin 2021 Date convocation : 22 juin 2021
Nombre de membres au moment du vote :  en exercice : 63  présents : 46  votants : 49	Résultat du vote :  Contre : 0  Abstentions : 0  Pour : 49	Président de séance : Thierry BOULAY  Secrétaire de séance :  Martine JOLY LAVRIEUX
Etaient présents :  Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois  M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CASROUGE MICKaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia	M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GAUTHIER Jean Claude Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeannine	Communauté du Perche et Haut Vendômols  M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre  Communauté Beauce Val de Loire  Mme DINH Sophie M RICHET Alain
Ont donné pouvoir : Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir : Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant do M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M	nné pouvoir à M DEREVIER Alain	Ont assisté : Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe
Etaient absents excusés :  Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois  M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas	M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	Communauté du Perche Haut Vendômois  M ARZELIER Hugues Mrne LENTAIGNE Véronique Mrne MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mrne PASQUERAULT Patricia  Communauté de Communes Beauce Val de Loire
Destinataires :	Certifia executoire	Pressent

Thierry BOULA

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

- Countries and Countries and

ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

#### EXPOSE:

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de collecte des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

#### PROPOSE:

Le Président demande aux membres du comité syndical d'adopter le rapport annuel 2020.

#### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2020

Pour extrait conforme
Le Président
COUEANA

PRISHMON DES DECHETS MENNGERS DUVER

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

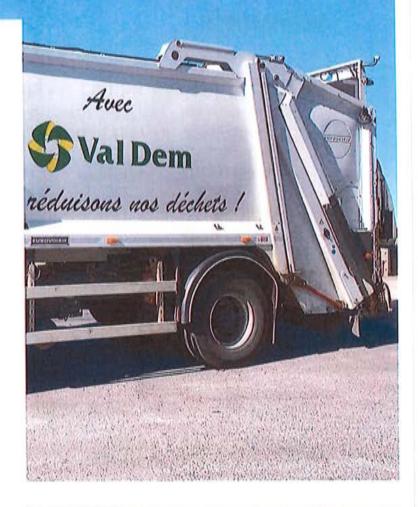
Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE





## RAPPORT PRÉSENTÉ LE 29 JUIN

Rapport à la disposition du public au siège de ValDem et des collectivités membres



SYNDICAT VALDEM - ALLÉE CAMILLE VALLAUX - 41100 VENDÔME

www.valdem.fr - 02.54.89.41.17 - secretariat@valdem.fr

## SOMMAIRE:

## 1 - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE

1.2 ORGANISATION DU SYNDICAT

1.3 LE PERSONNEL

1.4 MOYENS ET MATÉRIEL

## 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

#### 2.1 COLLECTE

2.1.1 Collecte sélective en porte à porte

2.1.2 Conteneurisation

2.1.3 Déchetteries et Plateforme déchets verts

2.1.4 Tonnage total collecté

2-2 LE CENTRE DE TRANSFERT- LE TRANSPORT

#### 2-3 LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

2.3.1 Tonnages triés

2.3.2 Localisation des unités de valorisation

2.3.3 Compostage

2.3.4 Mise à disposition de broyeurs

## 3- COMMUNICATION

## 4- INDICATEURS FINANCIERS

4-1 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

#### **4-2 FONCTIONNEMENT**

4-2-1 Dépenses de fonctionnement

4-2-2 Recettes de fonctionnement

#### 4-3 INVESTISSEMENT

4-3-1 Dépenses d'investissement

4-3-2 Recettes d'investissement

4-4 EMPRUNTS

## CONCLUSION

**FAITS MARQUANTS 2020** 

# 1 - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

## 1.1 TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE

#### >Territoire

ValDem est un syndicat mixte fermé. Il est soumis au droit des collectivités locales, et est géré par des élus, assurant le service public de gestion des déchets du Vendômois.

Le territoire du syndicat ValDem compte 53 communes, pour une population DGF s'élevant à 51 282 habitants, au 31 décembre 2020. Cela représente l'équivalent de 25 000 foyers. On qualifie sa population de semi-urbaine.

Point particulier pour la commune de Landes le Gaulois, où ValDem assure une prestation de collecte dans le cadre d'une convention avec Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois) et ValEco.



Après la collecte, les déchets sont acheminé vers des installations de traitement adaptées, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation, conformément à la règlementation.

## > Compétences

5. La collecte en porte à porte :

Depuis 2012, ValDem collecte en régie les déchets des ménages en porte à porte. Sont collectés, à la fois les ordures ménagères et les déchets recyclables.

5. La collecte en apport volontaire :

Le verre est collecté en apport volontaire dans des colonnes dédiées. 140 colonnes sont disséminées sur le territoire.

5. Les déchetteries et la plateforme d'apport de déchets verts

Sur son territoire, ValDem met à disposition des usagers 7 déchetteries et une plateforme d'apport de déchets verts, gérées en régie. Elles sont accessibles gratuitement à tous les administrés du territoire de ValDem sur présentation d'une carte d'accès

5 La valorisation

ValDem revend les matériaux issus de la collecte des déchets recyclables.

Le compostage individuel et collectif

Afin de réduire de manière significative la quantité de déchets incinérés, le syndicat met à disposition des usagers des composteurs individuels, ou partagés. Les particuliers peuvent alors réaliser eux-mêmes leur compost et profiter d'un engrais naturel pour leur jardin.

5. Communication et sensibilisation

Pour une prise de conscience collective de l'importance du tri et de la réduction des déchets, ValDem dispose d'outils de communication grand public et s'est engagé dans une démarche d'éducation à l'environnement, à destination des jeunes.

#### > Historique

1999 : Créé en 1975 sous le nom du SIEOM (syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures ménagères du Vendômois), le syndicat devient VALDEM. La collecte sélective est alors mise en place.

1998 -2004 : Implantation de 7 déchetteries sur le territoire

2002 : Construction d'un centre de transfert, entièrement automatisé afin de limiter les transports.

2006 : Les journaux-papiers-magazines sont désormais collectés dans le même contenant

2007 : Reprise en régie du gardiennage en déchetterie

2009: Obtention et remise du label Qualitri

2012 : Reprise en régie de la prestation de collecte, changement de fréquence des emballages en mélange (C0.5), collecte du verre en apport volontaire.

2013 : Réhabilitation de l'ancienne décharge de Lignières

2015 : Ouverture de la plateforme d'apport de déchets verts

2017 : Construction du bâtiment multifonctions à toiture photovoltaïque recevant les activités de la recyclerie.

2019 : départ de l'atelier palettes de la Recyclerie du bâtiment multifonctions

#### 1.2 ORGANISATION DU SYNDICAT

Les 63 délégués élus pour une durée de 6 ans au sein des conseils municipaux ou communautaires, décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent en moyenne 4 fois par an.

#### > 2020 : une année d'élections

Le 5 septembre 2020, une nouvelle équipe d'élus a été élue.

Un mandat qui sera marqué par des changements fondamentaux :

Adaptation des modes de collecte au regard des différentes réglementations.

Volonté de maintenir un équilibre financier acceptable pour les usagers (augmentation de la TGAP)

Agir pour optimiser les traitements matières et énergétiques.





2020-2026



#### Président

Thierry BOULAY Mare-adjoint de Thoré-la-Rochette

#### Vice-Présidents



Benoît GARDRAT Vice-Président chargé de l'optimisation des modes de collecte l'é od,ont au mare de Vendôme



Brigitte HARANG
Vice-Frésidente chargée de la
comunication, de la prévention,
des événements et des partenariats
Concellere municipals de Lunay



Jeanine VAILLANT Vice-Présidente chargée de la qualité du service public, de la cellecte et des déchetteries 3<sup>670</sup> adjante su more de St Cuen

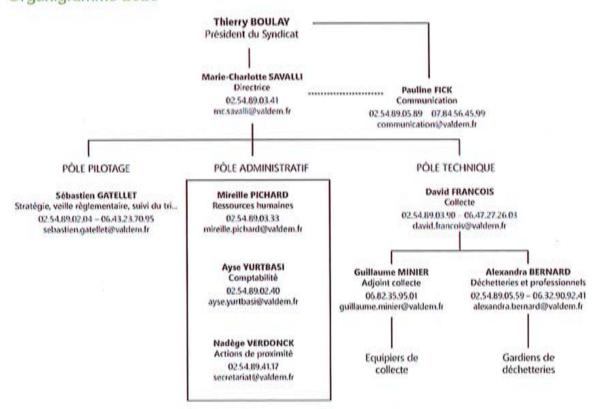


Alain DEREVIER
Vice-Président changé du
traitement et du développement
des nouvelles filères
Conseiler municipal de Merée

#### Membres

- Jean-Paul CLAMENS
   Bringhy
   Bringhy
- Mickail COURTIN
- Consellar municipal de Pray
- Gabrielle FAUDET-NELLENBACH (See adjointe au maire de Pezou
- Annette GARNIER
   I-laire de Faye
- Jean-Claude GAUTHIER
  I-lane de Villerable
- Laurent GAUTHIER
   Vice-Président de Territoires Vandômois en charge des déchets
- Karine HUET Consertáre municipale de Lancé
- Nicole JEANTHEAU
- Marro d'Aremas
- Martine JOLY-LAVRIEUX Consellère municipale d'Azé
- Françoise MANCEAU-GUILHERMOND
   31000 adjuste ou mare de La Chapelle-Enchans
- Albert PIGOREAU
   Maire de Villers zur Loir
- Jean-Pierre SAMSON
   36me adjoint au maire de Lignières

1.3 LE PERSONNEL > Organigramme 2020





Les gardiens de déchetteries

Ils sont au service des usagers au sein des 7 déchetteries du territoire et de la plateforme de déchet verts. Accueillir, informer, sensibiliser et répondre aux interrogations des habitants sont leurs principales missions.

Interlocuteurs privilégiés des administrés, les gardiens sont là pour guider chaque usager lors de ses apports en déchetterie.

Les agents de collecte

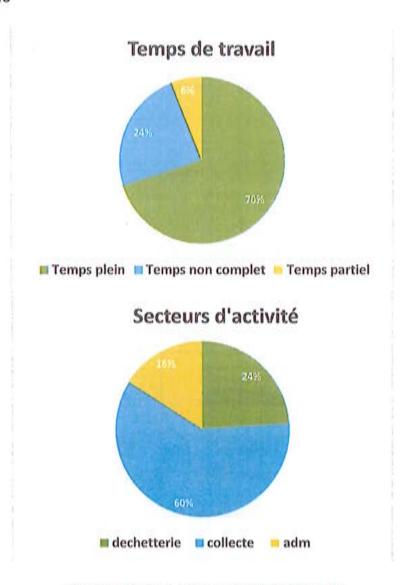
Ils effectuent la collecte sélective des déchets sur le territoire du syndicat. Ils sont chargés de vérifier le bon usage du matériel de collecte et du tri.

Les ambassadeurs du tri

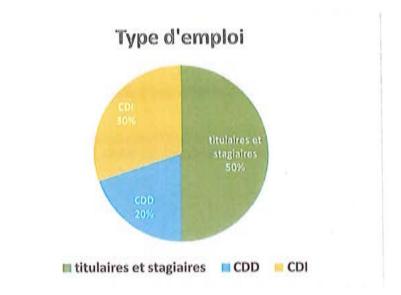
Ils ont pour mission d'informer les administrés sur les bons gestes à adopter pour améliorer la qualité du tri. Ils suivent les collectes, notent les erreurs de tri et rencontrent les administrés pour répondre à leurs interrogations en matière de tri.

#### > Ressources humaines

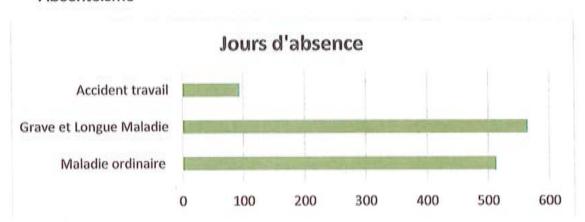
#### **Effectifs**







#### Absentéisme



#### Formation

L'organisation des stages de formation a été rendue difficile par la pandémie :

- Des stages ont été reportés par les organismes de formation à des dates auxquelles nous avons dû refuser le départ de nos agents pour maintenir notre effectif en activité et pour anticiper d'éventuelles absences liées à la Covid 19 (précaution).
- Certaines formations ont pu être proposées en distanciel mais cette modalité s'est révélée non adaptée aux contraintes de nos agents, sur le terrain pour des journées entières.

En conclusion, beaucoup de formations programmées n'ont pas été assurées et d'autres formations envisagées n'ont pas été lancées et restent à mettre en place.

Le coût des formations réalisées en 2020 (concernant les obligations pour les chauffeurs poids lourds et des CACES) s'est élevé à 5 807 euros (hors frais de déplacement, de restauration).

## Avantages sociaux

ValDem a participé au financement de la protection sociale (complémentaire santé et prévoyance) à hauteur de 15 460 euros en 2020 :

- 15 euros par mois pour la prévoyance
- 27.51 euros par mois pour la complémentaire santé (adhésion individuelle) ou 45.65 euros par mois pour une adhésion familiale.

Le personnel bénéficie des prestations du Comité des Œuvres Sociales du Vendômois et par conséquent des prestations du CNAS: la contribution du Syndicat s'est élevée à 15 874 euros (versée en 2021).

#### 1.4 MOYENS ET MATÉRIEL

- Locaux administratifs et techniques situés allée Camille Vallaux à Vendôme
- 5 7 déchetteries implantées sur le territoire
- Un parc de 11 bennes, dédiées au service de collecte
- Un camion grue, et une remorque pour assurer la collecte du verre
- Des véhicules utilitaires
- Une voiture de service au moteur hybride
- Un chariot télescopique
- 140 colonnes à verre implantées sur l'ensemble du territoire

## 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

#### 2.1 COLLECTE

2.1.1 Collecte sélective en porte à porte

La collecte des Déchets Non Recyclables (DNR) est assurée 1 fois par semaine pour toutes les communes sauf pour le secteur dit « hyper centre » de Vendôme et les habitats spécifiques déterminés par ValDem (exemple : collectifs de plus de 10 logements ...) qui sont collectés 2 fois par semaine.

La collecte des Emballages Ménagers et les papiers graphiques en mélange (DEM/JRM) est assurée 1 fois tous les 15 jours pour toutes les communes sauf le secteur dit « hyper centre » de Vendôme, qui est collecté toutes les semaines.

Affiché le 06/07 12021



ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE

Pour des raisons d'accessibilité pour les camions bennes ou des raisons techniques, il a été mis en place

- des points de regroupement (PR) : les conteneurs collectifs et les bacs restent en place en permanence,
- des points de présentation (PP) : les usagers conservent leurs bacs et les apportent sur cet espace uniquement le jour de la collecte (à sortir la veille au soir).

Sauf exception en cas de jour férié tombant un jour de collecte, la collecte du jour férié est reportée au lendemain et les autres jours de collecte qui suivent le sont également.

La collecte des déchets ménagers s'effectue à partir de 6h30 et jusqu'à la fin des services.

La collecte du verre est réalisée sur les 140 colonnes d'apport volontaire implantées sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de leur typologie, certains habitats, déterminés par ValDem, sont collectés en porte à porte une fois tous les 15 jours, les bacs roulants dédiés au verre sont sortis par les gardiens d'immeuble ou sociétés de nettoyage.

### Tonnages collectés en 2020





1795,39 t
Soit -6,21 t (-0,35%)
Soit 45,3 kg/an/hab.
Moyenne nationale:
30 kg/an/hab.

#### Attention | Près de 170 t de multi incinéré

#### Rappel des tonnages passés

2018	2019
9062 t de DNR	8937 t de DNR
2591,3 t de Multi	2551,8 t de Multi
1813,52 t de verre	1801,6 t de verre

## Quelques chiffres en plus:

La quantité de gazole consommée pour l'année 2020 est de 157 026,11 Litres pour un coût de 164 446.47 € HT et 235 242 kilomètres de collecte. Soit une consommation moyenne de 66.75 L/100 km.

Litrage	Km	€/HT	Conso en L/100 km	Total consommé PL
166 216,52	227 598,00		73,03	Total consommé PL 2012
165 482,39	228 942,00	184 186,88	72,28	Total consommé PL 2013
160 366,76	224 917,00	184 943,82	71,30	Total consommé PL 2014
157 650,07	225 363,00	152 163,77	69,95	Total consommé PL 2015
155 750,84	228 623,00	139 160,35	68,13	Total consommé PL 2016
156 328,41	232 206,00	154 991,80	67,32	Total consommé PL 2017
156 569,63	234 804,00	174 879,81	66,68	Total consommé PL 2018
157 943,50	236 366,00	184 058,34	66,82	Total consommé PL 2019
157 026,11	235 242,00	164 446,47	66,75	Total consommé PL 2020

#### 2.1.2 Conteneurisation

En 2020, 453 interventions ont été réalisées sur le territoire. Elles se répartissent de la manière suivante :

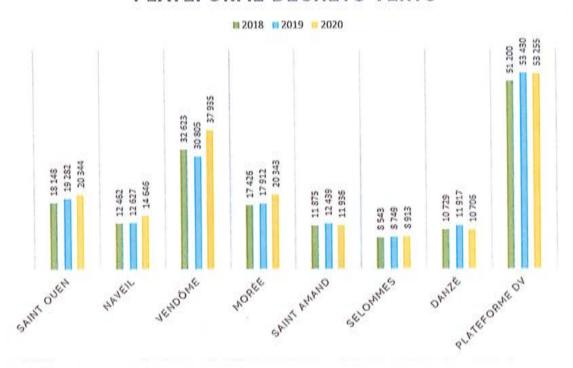
- 24 retraits,
- 39 réparations (couvercles, axes de roues/couvercles...),
- 142 mises en place (nouvelles habitations),
- 186 échanges (changement de taille de bac),
- 62 remplacements (bacs volés, brulés, cuves cassées.).

#### 2.1.3 Déchetteries et Plateforme déchets verts

En 2020, le nombre de visites sur les 7 déchetteries et la plateforme d'apport de déchets verts s'est élevé à 178 078 visiteurs (113 731 en 2019), réparties comme suit :



# VISITES EN DÉCHETTERIES ET SUR LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS



Sur l'ensemble des déchetteries, on comptabilise 124 823 visites en 2020, soit en moyenne 2,5 visites par foyer et par an, et 53 255 visites sur la plateforme déchets verts.

Au cours de l'année 2020, le tonnage des déchets collectés dans les 7 déchetteries et la plateforme s'élève 13 186,49 t (13 878,16 t en 2019) soit une baisse de 5 % par rapport à 2019.



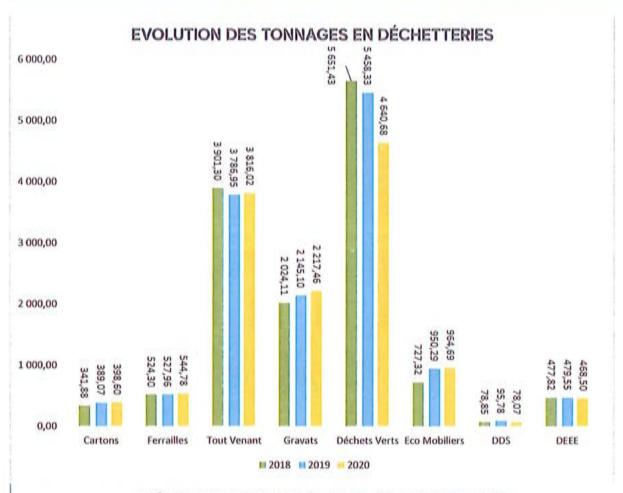
A l'annonce du confinement en mars 2020, les déchetteries ont fermé leurs portes pour 6 semaines.

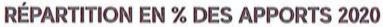
Elles ont pu rouvrir à partir du 4 mai, grâce à un dispositif exceptionnel mis en place afin de restreindre les entrées....

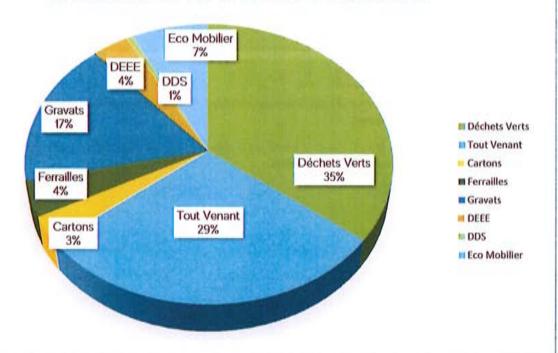
Reçu en préfecture le 06/07/2021 Affiché le 06/07/2021

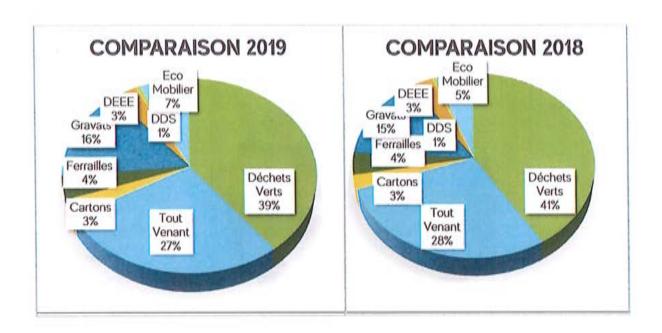


ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE





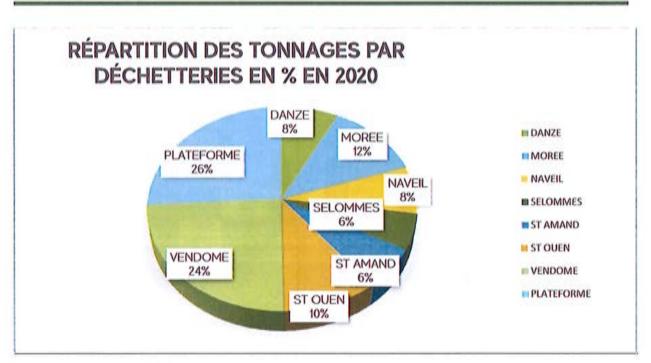




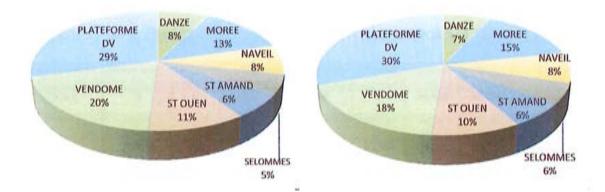
## Tonnages en déchetteries

## SYNTHESE PAR DECHET ET PAR DECHETTERIE (EN TONNES)

2020	DANZE	MOREE	NAVEIL	SELOMMES	ST	ST	VENDOME	PLATEFORME	TOTAL
Déchets verts	247,38	504,64	0	190,84	283,3	0	0	3 414,22	4640,68
Cartons	15,96	38,54	43,76	17,62	20,4	83,38	179,04	0	398,70
Gravats	211,04	261,96	237,64	180,44	130,42	296	899,96	0	2 217,46
Encombrants	316,44	511,18	432,16	241,54	256,92	649,66	1 408,12	0	3 816,02
Ferrailles	47,203	80,2	71,64	37,18	41,76	86,64	180,16	0	544,78
DEEE	42,214	64,86	62,577	26,039	34,922	79,674	158,166	0	468,45
DDS	8,34	12,15	11,61	4,91	5,42	12,78	22,86	0	78,07
Eco DDS	5,64	7,98	8,45	3,207	4,239	10,051	18,064	0	57,63
Eco Mobilier	91,72	140	115,58	54,4	65,12	154,22	343,65	0	964,69
TOTAL	985,94	1 621,51	983,42	756,18	842,80	13/2,41	3.210,02	3414,22	13 186,49









#### Collecte des DEEE

## **VOTRE BILAN 2020**

#### Votre contribution à la collecte en 2020

Votre 1ère collecte date du : 26/09/2007

2019 (tonnes)	2020 (tonnes)	Progression des flux 2019/2020	Nombre d'objets 2020
146,6	144,7	-1,3%	2 889
67,0	67,9	+1,4%	1 359
60,7	50,1	-17,4%	3 483
207,3	205,8	-0,7%	89 283
	=	-	-
481,6	468,5	-2,7%	97 014
	(tonnes) 146,6 67,0 60,7 207,3	(tonnes) (tonnes) 146,6 144,7 67,0 67,9 60,7 50,1 207,3 205,8	(tonnes) (tonnes) des flux 2019/2020  146,6 144,7 -1,3%  67,0 67,9 +1,4%  60,7 50,1 -17,4%  207,3 205,8 -0,7%





Pour connaître les tonnages collectés dans chacune de vos déchetteries, connectez-vous sur votre portail https://pro.ecosystem.eco/rubrique "Indicateurs".

#### Votre performance de collecte d'appareils 2020

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : 48 557

Votre performance est basée uniquement sur la collecte réalisée sur les points d'enlèvements de votre collectivité.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Callectivités territoriales	Distributeurs**	Autres consuk***	TOTAL	
Votre département affiche une performance de :	7,9	1,1	2,4	11,2	
Votre région affiche une performance de :	7,8	1,8	2,0	10,7	La performance <sup>14</sup> de votre collectivité est :
Au nive au national, la performance est de :	6,4	1,9	3,1	11,4	9,6 kg d'apparells/ hab/an

<sup>\*</sup>Catsul sur la base du recensement IIISEI 2018 (voloble ou 1° )améer 2021).
\*\* Les dannées peuvent ne pasètre agréticativés du fait de l'organisation de certains dutribuleurs avec des entrepôts régionaux.
\*\*\* ESS et autres concus.

[1] fernage de fernée 2003/population controduete OCAD36. Bant compte des éve tituels chongements de population et prorote temposit.

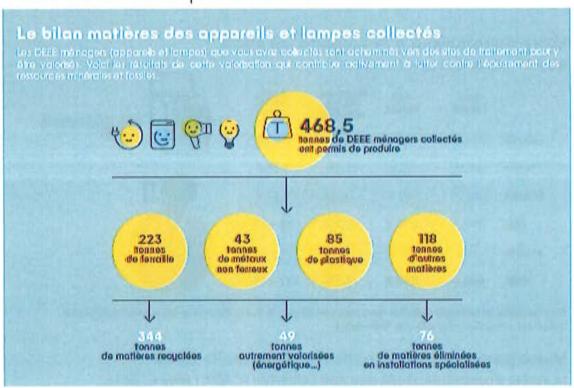
### Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Performance 2019	Performance 2020
10,17 kg/ha/an	9,81 kg/ha/an
7,33 kg/ha/an	7,15 kg/ha/an
2,99 kg/ha/an	2,85 kg/ha/an
	2019 10,17 kg/ha/an 7,33 kg/ha/an



## VOTRE BILAN 2020 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES



2.1.4 Tonnage total collecté

En 2020, le syndicat a collecté:

# 26 893 t de déchets

Soit 524,42 kg / hab. / an

Moyenne nationale : 580 kg / hab. / an (source ADEME)

Collecte

Déchetteries

Textile

13 529,39 t

13 286,64 t

77,33 t

#### 2-2 LE CENTRE DE TRANSFERT- LE TRANSPORT

Le centre de transfert appartient à ValEco depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Le centre de transfert permet de regrouper les déchets non recyclables et recyclables collectés chaque jour, avant leur envoi vers le centre de traitement approprié. Il permet de rationaliser les transports, limitant ainsi des vidages sur plusieurs lieux de stockage différents, et le nombre de bennes sur la route. Cette installation, totalement automatisée, est gérée par un logiciel spécifiquement créé pour notre service de collecte.

Chaque benne de collecte se fait identifier par un badge, lui autorisant l'accès au site et lui précisant les procédures de vidage adaptées. Chaque produit apporté est déversé dans la semi-remorque correspondante.

Chaque sortie de véhicule déclenche l'envoi à chaque prestataire d'un courriel informant du taux de remplissage en temps réel. Lorsqu'une semi-remorque est pleine, un ordre d'enlèvement est alors envoyé automatiquement au transporteur concerné.

Le transport des semi-remorques remplis de déchets vers les unités de traitement correspondantes a été confié à l'entreprise CHAVIGNY (41).

En 2020, il y a eu 396 rotations pour les non-recyclables (+20 par rapport à 2019) et 280 rotations de DEM / JRM (-24 par rapport à 2019, baisse expliquée par la pandémie et la fermeture du centre de tri)

#### Quelques chiffres:

- 58152 km parcourus (-290 kms / 2019)
- 8.3 t de DEM/JRM en moyenne par semi-remorque,
- 5. 23.76t de DNR en moyenne par semi,
- 64 rotations de verre (28,052t par chargement en moyenne)

## 2-3 LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

La compétence traitement a été transférée à ValEco au 1er janvier 2020.

#### 2.3.1 Tonnages triés

Pour les Recyclables, nous pouvons identifier les quantités par nature de matériaux triés au centre de tri :

Matériaux issus de la collecte sélective	Tonnages 2020	Tonnages 2019	Écart
Carton/cartonnette	583.167	536.426	+49.741
Brique alimentaire	44.951	32.236	+12.715
Plastiques (Flaconnages)	228.64	196.096	+32.544
Acier	103.449	79.156	+24.293
Aluminium	6.845	4.543	+2.302
JRM	711.567	774.812	-63.245
Gros de magasin	62.487	155.46	-92.973
Refus de tri	502.065	484.422	+17.643
Total trié	2243.17	2263.151	-19.981



#### 2.3.2 Localisation des unités de valorisation

Matériaux	Destination	Type de Valorisation
Déchets Non Recyclables	Usine d'incinération Valcante (Blois, 41)	Energétique matière
Acier	VEOLIA (Mur de Sologne ; 41)	Recyclage
Aluminium	VEOLIA (Mur de Sologne ; 41)	Recyclage
Carton	VEOLIA (Mur de Sologne ; 41)	Recyclage
Plastique	VALORPLAST	Recyclage
Briques alimentaires	VEOLIA (Mur de Sologne; 41)	Recyclage
Verres	VERALIA (Châteaubernard, 16)	Recyclage
Journaux/ magazines	NORSK SKOG (Golbey)	Recyclage
Gravats	VEOLIA	Recyclage
Ferrailles	MENUT	Recyclage
Encombrants	VEOLIA (41)	Enfouissement
Déchets verts	VEOLIA	Compostage
Huiles	BS ENVIRONNEMENT (41) et VEOLIA (41)	Traitement
Batteries	DERICHEBOURG (41)	Traitement
Déchets Toxiques	BS ENVIRONNEMENT (41) et ECO DSS	Traitement

2.3.3 Compostage

Le compostage individuel permet de recycler chez soi la majorité des déchets organiques (de jardin, de cuisine) et d'obtenir ainsi son propre engrais naturel. ValDem propose depuis 2000, des composteurs avec leur bioseau accompagné de leur guide.

En 2020, 252 composteurs ont été distribués moyennant un paiement de 20 €, contre 176 en 2019. Malgré 2 périodes de confinement avec la suspension de la vente, pendant 3 mois cumulés, la campagne de prévention diffusée au mois d'octobre a fait exploser les ventes sur la fin de l'année.

2.3.4 Mise à disposition de broyeurs

Le syndicat met à disposition des administrés des broyeurs. En 2020, ce sont 15 administrés qui ont bénéficié de ce service (11 prêts de broyeurs électriques et 4 prêts de broyeurs thermiques.

A noter, 4 demandes de participation financière à l'achat et 3 locations chez un professionnel.

COVID-19

Les 2 confinements additionnés, au problème d'approvisionnement des pièces ont rendu les broyeurs indisponibles plusieurs mois.



## 3 - COMMUNICATION



A cause de la pandémie, de nombreux événements et projets se sont vus annulés, ou n'ont pas pu se dérouler comme prévu.

De plus, une communication de crise a été mise en place pendant toute la période d'apparition du covid, et accentuée lors de la réouverture des déchetteries après leur fermeture pendant 6 semaines.

Les actions de communication engagées en 2020 :

#### **MEDIAS**

Page Facebook (facebook.com/valdem41)

Site internet (www.valdem.fr)

Encarts presse : 4 Nouvelle République – 4 Petit Vendômois Articles presse : 14 Nouvelle République – 1 Petit Vendômois

#### **EDITIONS**

ValDem Info n°41 - Juillet 2020 - 4 pages seulement - Présentation du budget

ValDem Info n°42 - Décembre 2020 - Dossier : « Les 5 R : les règles à suivre pour consommer zéro déchet »

Livret d'accueil pour les nouveaux élus

Calendrier de collecte pour les bulletins municipaux des communes du territoire

Newsletter mensuelle

Impression 5000 dépliants réouvertures déchetteries

Impression 200 flyers dispositif palettes



Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE

Jeunes/scolaires:

ValDem Junior -Avril 2020 - annulé ValDem Junior n°20 - Octobre 2020 - « le verre »

#### SENSIBILISATION / EVENEMENTIEL

Eco-ateliers : un atelier par mois animé par l'association Athéna

- Février Cuisine anti-gaspi
- Mars Jardinage au naturel
- Avril Compostage Annulé cause covid
- Mai Fabrication de savon Annulé cause covid
- Septembre Fabrication de savon
- Octobre Compostage
- Novembre Visite de l'usine d'incinération Annulée cause covid
- Décembre Noël Zéro Déchet Annulé cause covid

#### Campagnes de prévention :



Avril 2020 - annulée

Octobre 2020 - « Le Extra composteur »

- -Affichage Abribus dans le centre de Vendôme
- -Affichage sur le réseau Loire Vision, sur les vitrines des commerçants
- -Insertion Presse : La Nouvelle République et Le Petit Vendômois
- -Spot 40sec diffusé au cinéma de Vendôme pendant 1 semaine (le cinéma a fermé ses portes pour la seconde semaine de diffusion)
- -Diffusion sur le site www.valdem.fr
- Diffusion sur facebook.com/valdem41

#### Jeunes / Scolaires :

23 animations réalisées auprès des scolaires, par l'Association Perche Nature 3 Visites de l'usine Valcante

#### Communication de crise:

Mise en place d'une communication de crise pour informer les usagers sur l'actualité de nos services pendant la pandémie.

Tous les moyens de communication à notre disposition ont été utilisés :

Facebook, site internet, presse, affichage...

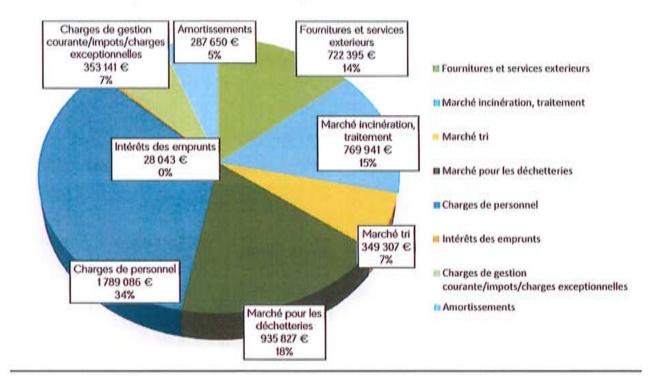
Pour organiser la réouverture des déchetteries, des dépliants ont été distribués aux automobilistes.



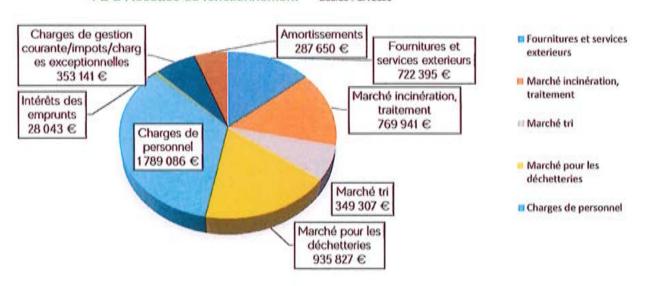
#### 4-2 FONCTIONNEMENT

4-2-1 Dépenses de fonctionnement par secteurs d'activités





#### 4-2-2 Recettes de fonctionnement Source : CA 2020



ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE

## 4 - INDICATEURS FINANCIERS

### 4-1 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Sont réalisés en régie :

5. La collecte : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

5. Le gardiennage des déchetteries : depuis le 1er janvier 1997

Sont assurés par des prestataires :

Le tri des déchets recyclables

L'incinération des déchets non recyclables

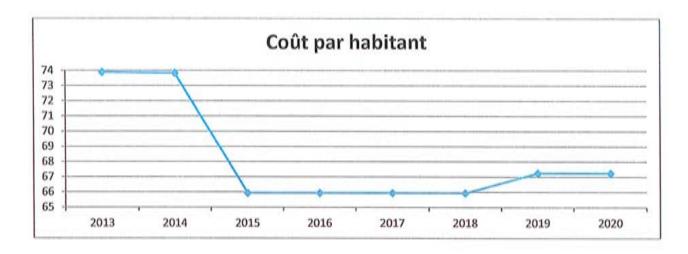
5 Le transport et le traitement des déchets des déchetteries

Les prestations font l'objet de marchés publics dont la facturation pour 2020 est la suivante :

Objet du marché	Entreprise prestataire	Fin du marché *	Montant annuel du marché TTC	Montant facturé en 2020
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets diffus spécifiques	BS ENVIRONNEMENT	31/12/2022	136 709,00 €	77 780,76 €
Déchetteries : Evacuation et conditionnement des cartons	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2022	96 822,00 €	46 795,43 €
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets verts	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2022	333 300,00 €	143 720,65 €
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets encombrants	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2022	755 040,00 €	527 645,74 €
Déchetteries : Evacuation et valorisation des gravats	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2022	74 910,00 €	55 369,93 €

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères basée sur le foncier bâti.

Elle est calculée à partir du coût du service par habitant sur la base de : 67,26 € par habitant



### Les autres recettes pour l'année 2020 sont :

- Les apports payants en déchetteries qui s'élèvent à 35 920.81 €.
- 5. La redevance spéciale encaissée auprès des professionnels pour les prestations payantes :
  - Commerces : 264 102.75 €
  - Mairies : 196 712.78 €
  - Administrations: 85 017.85 €
- 5. Les soutiens des éco organismes au titre de l'année 2020 :
  - Eco DDS: 6 872 €
  - Eco-mobilier : 17 779.55 €

### LES PRODUITS DE LA VENTE DES MATERIAUX COLLECTES

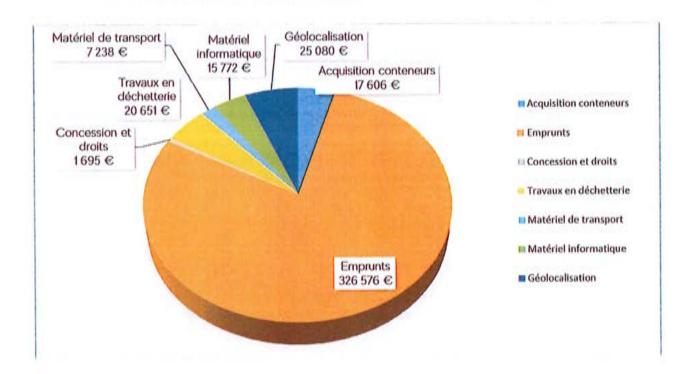
		2020	2019	2018	2017	2016
VERRE	VERALLIA	27 783 €	43 922 €	42 255 €	42 437 €	41 222 €
ACIER	VEOLIA	5 441 €	4 500 €	8 133 €	7 217 €	16 913 €
ALU	VEOLIA	2 020 €	4 476 €	1826 €	1 520 €	4 576 €
JOURNAUX	NORSKE SKOG	51 038 €	83 165 €	109 242 €	106 080 €	99 255 €
FERRAILLE - BAT	MENUT	40 198 €	54 723 €	77 713 €	68 966 €	40 076 €
PLASTIQUES	VALORPLAST	13 577 €	49 485 €	54 578 €	27 683 €	55 194 €
CARTONS	VEOLIA	5 803 €	52 027 €	55 182 €	155 685 €	103 991 €
TOT	AL	145 860 €	292 298 €	361227 €	409 588 €	361 227 €

ID: 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE

### 4-3 INVESTISSEMENT

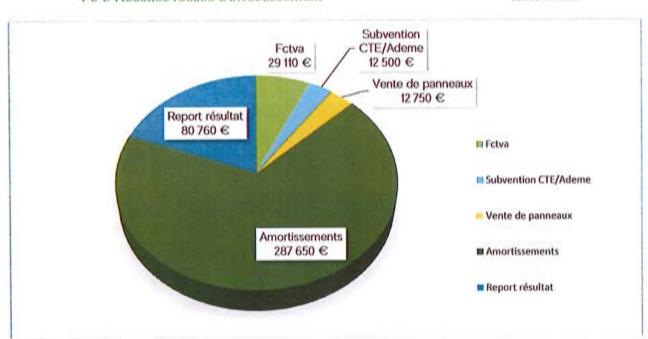
4-3-1 Dépenses réelles d'investissement

Source CA 2020



4-3-2 Recettes réelles d'investissement

Source CA 2020



Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-30 2021 1-DE

### 4-4 LES EMPRUNTS

L'encours de la dette est de 1 210 777.61 € au 31 décembre 2020 (soit 23.23 € par habitant).

L'annuité des emprunts en 2020 s'élève à : 163 213.58 €.

### CONCLUSION

### **FAITS MARQUANTS 2020**

- Transfert de la compétence traitement à ValEco au 1er janvier 2020
- Reprise en régie de la plateforme d'apport de déchets verts au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Départ de La recyclerie de l'entrepôt ValDem en mars 2020
- 5. Fermeture des déchetteries + réouverture pendant la période de confinement entre mars et mai
- Mise en place d'un dépôt de palettes pour les professionnels en novembre 2020

### Focus sur les palettes

Engagé dans une démarche d'économie circulaire sur le Territoire Vendômois, ValDem développe une politique visant à réduire les tonnages de déchets destinés à la destruction, en privilégiant leur réutilisation.

En novembre 2020, ValDem a créé un dépôt gratuit de palettes bois pour les professionnels, quel que soit leur état, sur la plateforme de déchets verts à Vendôme.

Le prestataire BECCAVIN, rachète le stock accumulé et le transporte dans son atelier situé au sud du Loir et Cher afin de les réparer si besoin. Après reconditionnement, elles sont réintroduites sur le marché en tant que palettes.

Le fait de mutualiser les apports permet un stock plus conséquent et une optimisation du transport. Lorsque le prestataire vient livrer ses clients sur le Vendômois, il remplit son camion avec les apports sur la plateforme.

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 6/07/2021 ID : 041-254102023-20210629-30\_2021\_1-DE



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 31-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

**Establic** 

ID: 041-254102023-20210629-31\_2021-DE

Objet: Fixation des prix de vente des meubles et objets revendus à l'occasion des opérations de ventes des meubles et objets issus des apports en déchetterie

Nombre de membres au moment du vote:

en exercice: 63

présents: 46

thèmes

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions: 0

Pour: 49

Domaines de compétences par

Catégorie:

<u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> :

Communauté du Perche et Haut Vendômois

Date du comité: 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

Martine JOLY LAVRIEUX

Etaient présents :

votants: 49

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice **M BRETON Patrice** M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie **Mme FEDELE Chantal** 

M GARDRAT Benoît **Mme GARNIER Anette** M GAUTHIER Jean Claude **Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal **Mme MACGILLIVRAY Agnès** M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky

Mme VAILLANT Jeannine

M BEAUDOUX Michel
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean Pierre
Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Ont assisté : Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M RÄNDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certifié exécutoire TE DE

Le Président

Thierry BOULAY

OTISATION DES DECHES MENT

E HAR

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/201



ID: 041-254102023-20210629-31\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

A la suite au succès des deux premières opérations de vente de meubles et vélos sauvés de la déchèterie du 20 mars et du 14 juin, les opérations ont vocation à être renouvelées, pour permettre à des objets et meubles de trouver une nouvelle vie, plutôt que de finir en déchèterie.

Ces opérations n'ont pas vocation à enrichir ValDem, les tarifs pratiqués étant raisonnables, cela permet surtout de mettre en avant le réemploi et l'économie circulaire.

Les ventes de ces meubles et objets sont encaissées via une régie, pour le compte de ValDem. Habituellement, une délibération vient fixer les prix à l'avance. Néanmoins, compte tenu de la variété des objets et des meubles concernés par la mise en vente, ainsi que l'état dans lequel les objets se trouvent, il est plus raisonnable de continuer de fixer les prix de manière libre, en fonction de différents critères: objet concerné, état, ... tout en indiquant que les prix pratiqués restent très raisonnables.

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous propose de continuer de fixer les prix de manière libre, en fonction de différents critères : objet concerné, état, ...

### **DECISION:**

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que les prix soient fixés de manière libre, en fonction de différents critères : objet concerné, état, ...

Pour extrait conforme Le Président

Thierry BOULAY

PONSAMON DES DECHETS MENVIGERS DUVE

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 20-2021

Institution et vie Politique

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-20\_2021-DE

Objet : Désignation d'un secrétaire de

en exercice: 63

séance

présents: 46

Catégorie :

Contre: 0

Date du comité : 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

### Nombre de membres au moment du vote :

votants: 49

### Résultat du vote :

Abstentions: 0 Pour: 49

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Martine JOLY LAVRIEUX

### Etaient présents :

### Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice M BESSON-SOUBOU Dominique M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël

M BOULAY Thierry Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie **Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia** 

M GARDRAT Benoît **Mme GARNIER Anette** M GAUTHIER Jean Claude **Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEGENDRE Tony

M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric

M ROUSSEAU Jacky

**Mme VAILLANT Jeannine** 

#### Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre

#### Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

### Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté: **Mme DAMIER Nadine** M LERICHE Philippe

### Etalent absents excusés :

### Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thlerry M HASLE Nicolas

M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël **Mme HERTZ Sandrine** M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

### Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise **Mme PASQUERAULT Patricia** 

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

#### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certifié exécutoire

CTHIETTY ...

Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-20\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

### PROPOSE:

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Madame JOLY-LAVRIEUX Martine en qualité de secrétaire de séance.

### DECISION:

A l'unanimité Monsieur Madame JOLY-LAVRIEUX Martine est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

PORTATION DES DECHETS MENRGERS DUVE

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### **DELIBERATION DU** COMITE SYNDICAL

N° 21-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

LEGISCO.

ID: 041-254102023-20210629-21\_2021-DE

Objet: Adoption du procès-verbal du

- Nombre de membres au moment du vote : en exercice: 63 présents: 46
- votants: 49

07 avril 2021

## Résultat du vote :

Catégorie :

- Contre: 0
  - Abstentions: 0

Institution et vie Politique

Pour: 49

### Date du comité: 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

### Président de séance: Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY LAVRIEUX

### Etaient présents :

#### Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice

M BESSON-SOUBOU Dominique

M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien **M DHUIT Dominique** 

M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie **Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia** 

M GARDRAT Benoît **Mme GARNIER Anette** M GAUTHIER Jean Claude Mme HARANG Brigitte **M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès

M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert

M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky **Mme VAILLANT Jeannine** 

### Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre

### Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

### Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté: Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

### Etaient absents excusés :

#### Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas

M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël **Mme HERTZ Sandrine** M RANDUINEAU Michel **Mme ROUSSEAU Fleur** M ROUSSELET Benoît

#### Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Certifié exé

Thlerry BOULAY NENAGE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-21\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 07 avril 2021 vous est joint en annexe.

### PROPOSE:

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

### DECISION:

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 07 avril 2021 est adopté.

Pour extrait conforme

ORDINON DES DECLIETS MENRIGERS DUVERN

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 07 avril à dix-huit heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

	e ar end					National
Nombre	de m	embres	au mo	ment	du	vote:

- en exercice: 63 présents: 33
- votants: 36

### Résultat du vote :

- Abstentions: 0
- Pour: 36

M HASLE Nicolas

M LEROI Pascal

M LIMOUZIN Joseph

M ROUSSEAU Jacky

M SALES Jean-Pierre

**Mme VAILLANT Jeannine** M VEAUX Jean Marc

M MOUZDALIFA Rashidi

Mme POMME-PUIT Martine

M HERAULT Francis

**Mme JEANTHEAU Nicole** 

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEPISSIER Pascal

### Président de séance: Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Jérôme BREDON

### Etaient présents :

### Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

### M BARBIER Bruno

M BESSON-SOUBOU Dominique

M BOULAY Thierry

**Mme CHOUTEAU Monique** 

M BREDON Jérôme

M CAPELLE Yves

M CLAMENS Jean-Paul

M COSME Thlerry

M COURTOIS Julien M GARDRAT Benoît

**Mme GARNIER Anette** 

**Mme HARANG Brigitte** 

- Contre: 0

### Communauté du Perche et Haut Vendômois

**M ARZELIER Hugues** 

M CORDONNIER Mickael

M DEREVIER Alain

M GAUTHIER Alain

M MENAGE Martial

**Mme PASQUERAULT Patricia** 

### Communauté Beauce Val de Loire

**Mme DINH Sophie** 

M RICHET Alain

### Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

### Ont assisté:

### Etaient absents excusés :

### Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean

M BRETON Patrice

M BUCHERON Alain

M CHAMBRIER Philippe

M COURTIN Mickaël

M DHUIT Dominique

M DUBOIS Patrice

M DUQUERROY Raphaël

M FERRAND Arnaud

**Mme FLAMENT Nadia** 

M FOURMONT Thlerry

M GAUTHIER Jean-Claude

M GAUTHIER Laurent

M GUILLOT Raphaël

M HUET Karine

**Mme HERTZ Sandrine** 

**Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra** 

M OZAN Jean Yves

M PIGOREAU Albert

M RANDUINEAU Michel

Mme ROUSSEAU Fleur

M ROUSSELET Benoît

#### Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël

Mme LENTAIGNE Véronique

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

M NOURRY Paul

M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire

### Désignation du secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code ID: 041-254102023-20210629-21\_2021-DE Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Jérôme BREDON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 27 janvier vous est adressé en annexe. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

# III. Reprise par anticipation des résultats 2020 et affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2020 calculés par nos services, Vu l'état des résultats 2020 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	3 247 953.32 €
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT	6 722.01 €
RESULTAT CUMULE	3 254 675.33 €

### Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2020 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

Report en fonctionnement R002 de 3 247 953.32€

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, accepte de :

- reprendre par anticipation les résultats 2020 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

Report en fonctionnement R002 de 3 247 953.32€

### IV. Vote du Budget Primitif 2021

Le Président présente le projet de budget primitif 2021 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 27 janvier 2021.

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2020, à :

- en fonctionnement :

8 470 483,38 €

- en investissement :

2 126 225,27 €

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2020, à :

en fonctionnement:

8 470 483,38 €

en investissement:

2 126 225,27 €

### V. Vote des produits attendus des communautés

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2021, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,00

Le Président propose de fixer pour 2021 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 3 845 930.06 €, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 3 788 086.54 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	3 218 578.72
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	528 117.24
Communauté Beauce Val de Loire	41 390.58
TOTAL	3 788 086.54

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS: 57 843.52 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Reçu en préfecture le 06/07/2021 Affiché le 06/07/2021



A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndice ID : 041-254102023-20210629-21\_2021-DE 2021 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 3 845 930.06 €,

réparti comme suit :

 a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 3 788 086.54 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	3 218 578.72	€
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	528 117.24	€
Communauté Beauce Val de Loire	41 390.58	€
TOTAL	3 788 086.54	€

 b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS: 57 843.52 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

### VI. Compte de Gestion 2020

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2020 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des reste à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2020.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, adopte le compte de gestion.

Reçu en préfecture le 06/07/2021

DECREE.

Le compte de gestion 2020 établi par le compta de public de la la compte de la comp

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	416 048.33	5 235 389.84
Recettes 2020	342 009.91	5 041 804.07
Résultat exercice 2020	-74 038.42	-193 585.77
Report résultat 2019	80 760.43	3 441 539.09
Résultat 2020 cumulé	6 722.01	3 247 953.32

Il présente des résultats 2020 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 3 247 853.32 € un excédent cumulé d'investissement de 6 722.01 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 3 247 853.32 € Un résultat cumulé d'investissement de 6 722.01 €

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte Administratif pour l'exercice 2020.

Après délibération, le Comité Syndical, sous la Présidence de Madame Nicole JEANTHEAU, (Monsieur Thierry BOULAY, Président du Syndicat s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif 2020

### VIII. Remboursement formation de Madame Marie Charlotte SAVALLI au titre du CFP

Le Président fait part à l'assemblée qu'il avait accepté une demande d'utilisation du Compte Personnel Formation à Mme Marie-Charlotte SAVALLI en date du 17.09.2020.

Cette formation de 14 h a été réglée par Mme Marie-Charlotte SAVALLI à tort.

Le Président précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur.

Il propose de rembourser à Mme Marie-Charlotte SA formation s'élevant à 140 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-21\_2021-DE

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de rembourser à Mme Marie-Charlotte SAVALLI le montant de la formation s'élevant à 140 €.

IX. <u>Délibération fixant le plafond de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre</u> du compte personnel de formation (CPF)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi 2016–1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance 2017–53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Le Président indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé. Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), [composé de deux comptes : le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2)], les agents peuvent mettre en œuvre d'un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

### ① Le Compte Personnel de Formation (CPF):

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alim Fryeye en préferènce le PB/07/2021 an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du amendi en plafond de 400 heures. une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un credit de 150 heures

Reçu en préfecture le 06/07/2021



supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de employeur;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle :
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

### ② Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Le Président précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être.

Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 30 Juin 2016

### Le Président propose aux membres de l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021 Affichetes: 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-21\_2021-DE

S'agissant des frais pédagogiques, de déplacement d

- De limiter la prise en charge des frais de la formation suivie dans le cadre du CPF, - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de 1 500,00 €
- > Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1er mai 2021

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- > S'agissant des frais pédagogiques, de déplacement et repas :
  - De limiter la prise en charge des frais de la formation suivie dans le cadre du CPF, - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de 1500,00 €
- > Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1er mai 2021

### Points abordés en fin de séance :

- Manifestation « sauvons les meubles »
- Concours des DEEE avec l'association Athena.
- les Bennes Ordures Ménagères au Gaz Naturel Compressé Vert
- services amiante, pneus
- Photovoltaïques à Lignières.



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 22-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-22 2021-DE

collecte

des

Convention

cartouches d'imprimantes

en exercice: 63 présents: 46

Catégorie:

Domaines de compétences par thèmes

Date du comité: 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

### Nombre de membres au moment du vote :

votants: 49

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 49

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Martine JOLY LAVRIEUX

### Etaient présents :

Objet:

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice **M BRETON Patrice** M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry

M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie **Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia** 

M GARDRAT Benoît **Mme GARNIER Anette** M GAUTHIER Jean Claude **Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal

Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky

Mme VAILLANT Jeannine

#### Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre

### Communauté Beauce Val de Loire

**Mme DINH Sophie** M RICHET Alain

### Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté:

Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

### Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thlerry M FOURMONT Thlerry M HASLE Nicolas

M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël **Mme HERTZ Sandrine** M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

### Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise **Mme PASQUERAULT Patricia** 

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

#### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations exécutoire

MION DETHIEFTY BOUL

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-22\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

L'activité collecte des consommables d'impression usagés de la société collectors est reprise par la société Printerre à partir du 1er juillet 2021. Printerre est une entreprise qui favorise le réemploi en France et l'insertion des personnes handicapées.

Une valorisation financière de 1000€ la tonne pour les cartouches jet d'encre sera effective sur l'ensemble de la durée de la convention qui est de 5 ans. Le même montant sera également donné à l'association le rire médecin. Actuellement il n'y a aucune valorisation financière.

### PROPOSE:

Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'entreprise Printerre pour maintenir la collecte des cartouches d'imprimantes en déchetteries.

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que Monsieur le Président signe une convention avec l'entreprise Printerre pour maintenir la collecte des cartouches d'imprimantes en déchetteries.

Pour extrait conforme

ORDINANDES MECHETS MENAGERS DUVE



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 23-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

RECORD IN

ID: 041-254102023-20210629-23\_2021-DE

	101 10000000000000000000000000000000000	
<u>Objet</u> : collecte d'amiante lié	Catégorie : Domaines de compétences par thèmes	Date du comité : 29 juin 2021 Date convocation : 22 juin 2021
Nombre de membres au moment du vote :  en exercice : 63  présents : 46  votants : 49	Résultat du vote : Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 48	Président de séance : Thierry BOULAY  Secrétaire de séance :  Martine JOLY LAVRIEUX
Etalent présents :  Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois  M BARBEREAU Jean	M GARDRAT Rangle	Communauté du Perche et Haut Vendômols  M BEAUDOUX Michel

M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
M BELLANGER Patrice
M BRETON Patrice
M BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean Luc
M COURTIN Mickaël
M BREDON Jérôme
M CAPELLE Yves
M COURTOIS Julien
M DHUIT Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
Mme FLAMENT Nadia

M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GAUTHIER Jean Claude **Mme HARANG Brigitte** M HERAULT Francis **Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky **Mme VAILLANT Jeannine** 

Communauté du Perche et Haut Ver
M BEAUDOUX Michel
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean Pierre

Communauté Beauce Val de Loire
Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté : Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

## Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

Etalent absents excusés :

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thlerry M FOURMONT Thlerry M HASLE Nicolas M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

### Communauté du Perche Haut Vendômols

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certifié exécutoire
Le Président
Therry BOULAY

Reçu en préfecture le 06/07/2021 Affiché le 06 /07 /2021



ID: 041-254102023-20210629-23\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Actuellement nous n'avons plus d'entreprise qui collecte les petits volumes d'amiantes sur notre territoire. Il est toujours possible pour les gros volumes (plus de 200 Kg) de faire appel à la société BS Environnement à Saint Ouen.

Il vous est proposé de mettre en place un service payant de collecte « d'amiante lié » à partir du 1er juillet 2021. Cette prestation sera facturée directement au déposant.

Procédure pour mettre en place la collecte de « l'amiante lié » au particulier uniquement :

Un premier rendez-vous sera fixé chez le particulier pour évaluer le volume et établir un devis. Après acceptation du devis remise des équipements de protection individuelle obligatoire et prise de rendez-vous pour le dépôt au siège de ValDem.

Attention, pour les déchets d'amiante libre il faudra faire appel à une entreprise certifiée car ce sont des déchets de matériaux friables (flocage, calorifugeage...), ce type de produit ne peut être manipulé sans danger et nécessite des protections spécifiques, masques avec ventilation assistée, à adduction d'air.

L'apport d'amiante en déchetterie reste interdit.

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous demande d'approuver la mise en place d'un service payant de collecte « d'amiante lié » à partir du 1er juillet 2021 aux tarifs suivants :

- 1,60 € TTC par Kg d'amiante lié
- 27 € le Kit de protection amiantes complet (combinaison, gants, masque, lunette, sac à déchets...)
- 16 € forfait EPI complémentaires

Les prix seront revus chaque année en fonction de notre prestataire de collecte.

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, moins une abstention, le Comité Syndical approuve la mise en place d'un service payant de collecte « d'amiante lié » à partir du 1er juillet 2021 aux tarifs suivants :

- 1,60 € TTC par Kg d'amiante lié
- 27 € le Kit de protection amiantes complet (combinaison, gants, masque, lunette, sac à déchets...)
- 16 € forfait EPI complémentaires

Les prix seront revus chaque année en fonction de notre prestataire de collecte.

Pour extrait conforme

Le Président

RISATION D

Thiggin BOULA

ES DECHETS WENUGERE DA,

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception ; un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux

### **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-24\_2021-DE

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME	N° 24-2021	
Objet : Mise en place de la récupération de pneus - ALIAPUR	Catégorie : Domaines de compétences par thèmes	Date du comité : 29 juin 2021 Date convocation : 22 juin 2021
Nombre de membres au moment du vote :  en exercice : 63  présents : 46  votants : 49	Résultat du vote :  Contre : 0  Abstentions : 0  Pour : 49	Président de séance : Thierry BOULAY  Secrétaire de séance :  Martine JOLY LAVRIEUX
Etalent présents :  Communauté d'agglomération des Territoires Vendômols  M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia	M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GAUTHIER Jean Claude Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeannine	Communauté du Perche et Haut Vendômois  M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre  Communauté Beauce Val de Loire  Mme DINH Sophie M RICHET Alain
Ont donné pouvoir : Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit		Ont assisté : Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe
Etaient absents excusés :  Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois  M CLAMENS Jean Paul	M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine	Communauté du Perche Haut Vendômois M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique

M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas

M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise **Mme PASQUERAULT Patricia** 

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations CET MIXTE DE COLLECTE DOITEMENTEMEN Thierry BOULAY G<sub>N DES DECHETS</sub> I

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/20Z

ID: 041-254102023-20210529-24\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

De plus en plus de dépôts sauvages de pneus sont découverts sur notre territoire. Le Président vous propose de mettre en place une collecte de pneus.

Nous avons fait appel à l'Eco-organisme ALIAPUR. Cet organisme a été créé pour la mise en œuvre du Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, dans le cadre des obligations environnementales des manufacturiers et importateurs de pneumatiques.

Procédure pour mettre en œuvre la collecte de pneus :

La collecte par le repreneur désigné ne concernera que les pneus de voiture et de deuxroues motorisés. Ces pneus devront être déposés uniquement par des particuliers habitant sur le territoire du Syndicat, ils devront être :

- déjantés,
- propres intérieur et extérieur,
- exempts de terre, peinture...
- sec
- non découpés et éventrés.

Le stockage de ces pneus se fera au siège de ValDem.

Les particuliers pourront déposer les pneus sur rendez-vous le mardi et mercredi et le samedi sans rendez-vous aux horaires suivants : 9h-12h / 14h-17h.

Les pneus poids-lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont exclus de ce dispositif.

L'apport de pneu en déchetterie reste interdit

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous demande d'approuver la mise en place de la récupération des pneus par l'éco-organisme ALIAPUR à compter du 1er juillet 2021.

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise en place de la récupération des pneus par l'éco-organisme ALIAPUR à compter du 1er juillet 2021.





Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 25-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-25 2021-DE

Objet : Mise en place de la récupération de pneus - Hors périmètre ALIAPUR

Catégorie: Domaines de compétences par thèmes

Date du comité: 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice: 63 présents: 46 votants: 49

Résultat du vote :

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 49

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Martine JOLY LAVRIEUX

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice

M BESSON-SOUBOU Dominique

M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean Luc

M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme **M CAPELLE Yves** M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal **Mme FLAMENT Nadia** 

M GARDRAT Benoît **Mme GARNIER Anette** M GAUTHIER Jean Claude **Mme HARANG Brigitte** M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès

M MINIER Benoit M MOUZDAUFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky

Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté: Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas

M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël **Mme HERTZ Sandrine** M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise **Mme PASQUERAULT Patricia** 

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations

> SATION DES DECHO Thierry BOULAY

Centifié executores De TAR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/7021

ID: 041-254102023-20210629-25\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Pour tous les pneus non conformes refusé par la filière ALIAPUR il vous est proposé une collecte payante au tarif de :

- 0,40 € TTC par Kg

Le stockage de ces pneus se fera au siège de ValDem.

Les particuliers pourront déposer les pneus sur rendez-vous le mardi et mercredi et le samedi sans rendez-vous aux horaires suivants : 9h-12h / 14h-17.

Les pneus poids-lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont exclus de ce dispositif.

L'apport de pneu en déchetterie reste interdit.

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous demande d'approuver la collecte payante à compter du 1er juillet au tarif de 0.40 € TTC par Kg.

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la collecte payante à compter du 1er juillet au tarif de 0.40 € TTC par Kg.

Pour extrait conforme

Le Président core de TRAITEMENT

PORSANION DES DECHE S MENRGERS OUVER

New York



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 26-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

BEREIN.

ID: 041-254102023-20210629-26\_2021-DE

Objet: Mise en place du dispositif du service civique <u>Catégorie</u>: Fonction publique Date du comité : 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63
présents : 46
votants : 49

<u>Résultat du vote</u> :

Contre : 0Abstentions : 0Pour : 49

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Martine JOLY LAVRIEUX

Etaient présents :

Communauté d'agglomération

des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
M BELLANGER Patrice
M BRETON Patrice
M BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry

M BOULAY Thierry
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean Luc
M COURTIN Mickaël
M BREDON Jérôme
M CAPELLE Yves
M COURTOIS Julien
M DHUIT Dominique

M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Anette
M GAUTHIER Jean Claude
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEGENDRE Tony
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
Mme MACGILLIVRAY Agnès

M MINIER Benoit
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit Ont assisté : Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certific exécutoire

ID: 041-254102023-20210629-26\_2021-DE

Affiché le 06/07/2021

CENTROIT

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Comité syndical,

Vu la Loi nº 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous propose :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du syndicat à compter du 1er juillet 2021;
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale;

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-26\_2021-DE

 d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales;

 d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du syndicat à compter du 1er juillet 2021;
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales;
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,68 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour extrait conforme Le Président

Thierry BOUTEAY THOUTEANS

DES DECHETS MENROSERS DUY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Reçu en préfecture le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-26\_2021-DE

Affiché le 06/07/2021



Syndical mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux

### **DELIBERATION DU** COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/207

ID: 041-254102023-20210629-27\_2021-DE

41100 VENDOME	N° 27-2021	
Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion	<u>Catégorie</u> : Fonction publique	Date du comité : 29 juin 2021 Date convocation : 22 juin 2021
Nombre de membres au moment du vote :  en exercice : 63  présents : 46  votants : 49	Résultat du vote :  Contre : 0  Abstentions : 0  Pour : 49	Président de séance : Thierry BOULAY  Secrétaire de séance :  Martine JOLY LAVRIEUX
Etalent présents :  Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois  M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice M BRETON Patrice	M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GAUTHIER Jean Claude Mme HARANG Brigitte	Communauté du Perche et Haut Vendômois  M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial

M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie **Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia** 

**M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine** M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky **Mme VAILLANT Jeannine** 

M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre Communauté Beauce Val de Loire **Mme DINH Sophie** M RICHET Alain

Ont donné pouvoir : Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté: Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

## Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas

M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël **Mme HERTZ Sandrine** M RANDUINEAU Michel **Mme ROUSSEAU Fleur** M ROUSSELET Benoît

### Communauté du Perche Haut Vendômois

**M ARZELIER Hugues** Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise **Mme PASQUERAULT Patricia** 

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

#### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance

1 ex - Registre des délibérations

Thierry BOULA DES DECHETS MEN Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous propose :

- de créer un poste d'agent d'accueil en déchetterie dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi»,
- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine ,
- que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,



Reçu en préfecture le 06/07/2021





ID: 041-254102023-20210629-27\_2021-DE

 qu'il mette en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi,

de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- de créer un poste d'agent d'accueil en déchetterie dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi»,
- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine ,
- que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- qu'il mette en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).

Pour extrait conforme

Le Brésident

Thierry BOULAY

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

LEAST .

ID: 041-254102023-20210629-27\_2021-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 28-2021

Domaines de compétences

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-28\_2021-DE

Objet:	Programme	de	prévention	et
gestion	des déchets	dans	une démard	he
d'écono	omie circulair	e		

### Nombre de membres au moment du vote : en exercice: 63 présents: 46

votants: 49

### par thèmes

Catégorie :

Contre: 0 Abstentions: 0

Pour: 49

### Date du comité : 29 juin 2021

Date convocation: 22 juin 2021

#### Résultat du vote : Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Martine JOLY LAVRIEUX

### Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno M BELLANGER Patrice **M BRETON Patrice** M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain

M CASROUGE Mickaël **Mme CHOUTEAU Monique** M CINTRAT Jean Luc M COURTIN Mickaël M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M COURTOIS Julien **M DHUIT Dominique** M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie **Mme FEDELE Chantal Mme FLAMENT Nadia** 

M GARDRAT Benoît **Mme GARNIER Anette** M GAUTHIER Jean Claude **Mme HARANG Brigitte** M HERAULT Francis Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEGENDRE Tony M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès

M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Yves M PIGOREAU Albert M REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric M ROUSSEAU Jacky **Mme VAILLANT Jeannine** 

### Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M SAMSON Jean Pierre

### Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophle M RICHET Alain

### Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté: Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

### Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas

M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël **Mme HERTZ Sandrine** M RANDUINEAU Michel **Mme ROUSSEAU Fleur** M ROUSSELET Benoît

#### Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise **Mme PASQUERAULT Patricia** 

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

### Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations

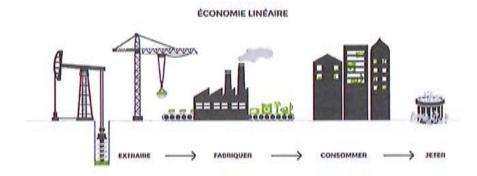
THIS DECHETS MENA



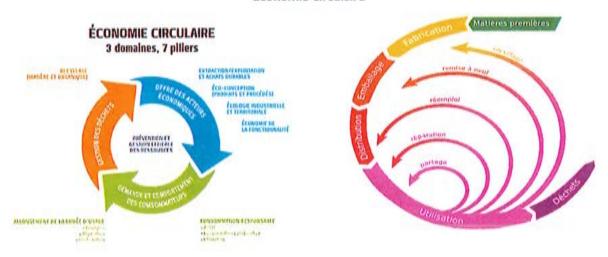
Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

1. De l'économie linéaire vers l'économie circulaire ?



Economie Circulaire



L'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets.

Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.

- 2. Démarche territoriale d'économie circulaire
  - a. Le référentiel Economie Circulaire de l'ADEME

Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets, l'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire, à partir d'un outil : le Référentiel Economie Circulaire.

Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-28\_2021-DE

### b. Le Label Economie Circulaire

Le Label permet à la collectivité de mesurer son niveau d'implication, de maturité en matière d'actions d'économie circulaire : politique établie, action concrète avec preuve à fournir lors d'un audit. Cette labellisation ne donne pas d'avantages financiers. C'est une reconnaissance pour la collectivité, un marqueur de son engagement.

c. Projet d'un Plan de Prévention de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

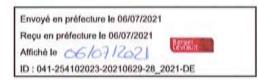
La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets.

Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.



Pour pouvoir prétendre à la labélisation, un PLPDMA doit être engagé. Allier le référentiel et le PLPDMA serait tout à fait pertinent dans notre démarche d'amélioration continue vers l'économie circulaire.



Ce programme a pour but, au travers d'une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- Faire un état des lieux de la politique économie circulaire ;
- Etablir une stratégie et son plan d'action associé;
- Suivre et évaluer la performance globale de la politique territoriale économie circulaire.
   Le dispositif a été développé pour :
- Aider à construire des approches territoriales intégrées avec le développement d'une économie circulaire;
- Permettre de créer des passerelles entre les thématiques de l'économie circulaire dont les déchets – et ses conséquences sur le climat, l'air et l'énergie, mais également le développement économique et l'aménagement du territoire.

Il requiert un travail en transversalité au sein de la collectivité et avec les différents acteurs de la collectivité et du territoire.

ValDem s'est engagé dans cette démarche et dispose d'un accompagnement de l'Ademe et de la Région Centre d'un an pour mettre en place ce référentiel au sein de notre collectivité.

Ce dispositif d'accompagnement est donc une opportunité pour le Syndicat de :

- S'approprier l'outil « Référentiel »,
- Réaliser le bilan, formaliser un diagnostic de sa politique d'Economie circulaire, d'identifier les points à améliorer et les points forts, les marges de progression et de se projeter pour lancer une réflexion stratégique pour les années à venir
- D'être accompagné dans sa stratégie d'actions et son engagement vers une démarche toujours plus ambitieuse en vue d'une labellisation potentielle Economie Circulaire en 2022.

### L'équipe projet sera constituée de :

Elu référent : Alain DEREVIER, Vice-Président chargé du traitement et du développement des nouvelles filières

Chef de Projet : Solenne DUCARD, Chargée de développement économie circulaire,

Pôle Collecte:

David François: Responsable Collecte

Alexandra BERNARD : Responsable Déchetterie

Pôle TRI / Traitement :

Sébastien GATELLET : Responsable Technique

Pôle Communication:

Pauline FICK: Responsable Communication

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

2 2 4 7 2 mg/s doc

Revision

ID: 041-254102023-20210629-28\_2021-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID: 041-254102023-20210629-28\_2021-DE

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous propose :

- L'engagement d'une démarche d'amélioration continue avec un accompagnement de l'ADEME pour la mise en place du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME dans le but d'obtenir le label Economie Circulaire.
- La composition des membres représentant
- La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- L'engagement d'une démarche d'amélioration continue avec un accompagnement de l'ADEME pour la mise en place du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME dans le but d'obtenir le label Economie Circulaire.
- La composition des membres représentant
- La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Pour extrait conforme Le Président

Thierry BOULAY



Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 29-2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

Devento

ID: 041-254102023-20210629-29\_2021-DE

Objet : Conditions d'utilisation des véhicules des services et attribution

Catégorie : Domaines de compétences par thèmes Date du comité : 29 juin 2021 Date convocation : 22 juin 2021

Nombre de membres au moment du vote :

en exercice : 63présents : 46votants : 49

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions: 0
Pour: 49

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Martine JOLY LAVRIEUX

Etalent présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
M BELLANGER Patrice
M BRETON Patrice
M BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean Luc
M COURTIN Mickaël
M BREDON Jérôme
M CAPELLE Yves

M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean Luc
M COURTIN Mickaël
M BREDON Jérôme
M CAPELLE Yves
M COURTOIS Julien
M DHUIT Dominique
M DUQUERROY Raphaël
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
Mme FLAMENT Nadia

M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Anette
M GAUTHIER Jean Claude
Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEGENDRE Tony
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
Mme MACGILLIVRAY Agnès

M MINIER Benoit
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert
M REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Ont assisté : Mme DAMIER Nadine M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CLAMENS Jean Paul M COSMES Thierry M FOURMONT Thierry M HASLE Nicolas M HALAJKO Alain M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Destinataires:

1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations Certifié (éxécuto) fe

Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 041-254102023-20210629-29\_2021-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-13-1;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 :

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobré 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Le Président donne lecture du rapport suivant :

### EXPOSE:

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La délibération d'attribution doit être annuelle et doit préciser les modalités d'usage.

Compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes, il convient de délibérer sur le sujet, en déterminant l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour en fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé et de déterminer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

### Responsable du service collecte

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés sur site en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les repos hebdomadaires et les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de ValDem et de ses partenaires : la SPL, ValEco, Smictom d'Amboise ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par ValDem.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID: 041-254102023-20210629-29\_2021-DE

### PROPOSE:

Monsieur le Président vous demande d'accepter les conditions d'utilisation et d'attributions mentionnées ci-dessus.

### DECISION:

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte les conditions d'utilisation et attributions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme Le Président

Thierry BOULAY DE TRANS

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

BESTELL

ID: 041-254102023-20210629-29\_2021-DE